



Ouverture/fermeture compteur d'eau

Par **Valesk**, le **02/02/2011** à **21:10**

Bonjour,

J'aimerais savoir si dans le cadre d'un contrat de location, les frais d'ouverture d'un compteur d'eau sont aux frais du locataire, et surtout est-ce que la fermeture l'est aussi?
Car le syndicat des eaux à qui j'ai à faire demande plus de 80€ pour la fermeture de ce compteur...

Merci d'avance.

Par **Marion2**, le **02/02/2011** à **21:38**

C'est à la charge du locataire.

Vous n'êtes pas obligé de fermer le compteur. Lorsque vous partez, vous relevez le compteur avec ou sans votre bailleur (dans c cas, lui transmettre le relevé de compteur).

Par **Valesk**, le **04/02/2011** à **15:29**

Après avoir résilié mon contrat avec le bailleur, je peux donc quitter l'appartement sans fermer le compteur?

S'il me demande de le faire, y suis-je obligé?